

# PRINCIPES

DE

## LA CONSTITUTION

DE NOTRE ANTIQUE MONARCHIE.

---

### EXTRAITS

DE LA POLITIQUE SACRÉE DE BOSSUET.

« Souvenez-vous des anciens jours. »  
(DEUTERON. XXXII. 7.)



A MONTPELLIER,

CHEZ AUGUSTE SEGUIN, Libraire, Place neuve.

---

AN 1814.



La Révolution a commencé par la Déclaration  
des Droits de l'Homme, elle ne finira que par la  
Déclaration des Droits de Dieu.

(M. DE BONALD, *Législation primitive*. t. I. p. 184.)

QUEL moment plus favorable pour rappeler, dans l'esprit des Français, les principes politiques de leur antique et glorieuse Monarchie, que celui où tous les cœurs enivrés d'amour pour notre Roi, notre auguste Père, épurés par ce sentiment le plus sublime que puisse éprouver la nature humaine, confondent dans leurs transports d'allégresse, et leur reconnaissance sans bornes pour notre Libérateur, et leurs actions de grâces pour le Roi des Rois, qui en a fait le Ministre de ses miséricordes envers les hommes ?

Il fut un temps où, séduits par les maximes corruptrices et les systèmes mensongers de l'orgueil et de l'impiété, les Peuples, après avoir mis en doute l'existence et la toute-puissance de Dieu, furent conduits à méconnaître l'*autorité divine* des Souverains, pour transporter *sur des sujets sans mission, et faits pour obéir, la Souveraineté inaliénable* des Rois des Nations ; le funeste fruit de ces dérèglemens fut l'anarchie révolutionnaire, qui enfanta à son tour la plus monstrueuse des tyrannies.

Aujourd'hui, que vingt-cinq ans de malheurs inouis nous ont fait abjurer ces erreurs sacrilèges ; aujourd'hui, que la bonté angélique de notre Roi nous ouvre ses bras paternels, pour nous faire tout oublier jusqu'à ses malheurs ; aujourd'hui, que la présence de Sa Majesté et de son auguste Famille, nous rend, comme par enchantement, à nos mœurs Françaises si éminemment Monarchiques ; pourrions-

nous rester indifférens aux évènements qui vont préparer la restauration de cette Couronne de Saint-Louis , qui fit la gloire de nos aïeux , et qui doit faire le bonheur des générations à venir?..... Non ! que plutôt les lueurs trompeuses de l'esprit du siècle disparaissent devant ces lumières célestes du christianisme , qui étaient l'âme et la vie de nos antiques institutions ; et que le titre de Roi Très-Chrétien , titre glorieux de nos Rois Fils aînés de l'Église, nous soit un garant infailible , que l'esprit de cette Religion de nos Pères, qui consacre *la Souveraineté et l'Indépendance des Couronnes* , sera identifié avec les bases de cette grande Charte Royale qui doit régler nos destinées.

Tels sont les vœux de tout bon et fidèle sujet ; ils sont légitimés par la doctrine même de l'esprit divin , dont Bossuet sera le divin interprète.

GESSANE, D. M. M.

Montpellier , le 3 Mai 1814.

# PRINCIPES

DE

## LA CONSTITUTION

DE NOTRE ANTIQUE MONARCHIE.

*EXTRAITS de la politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte ; ouvrage posthume de Messire Jacques-Bénigne Bossuet , Évêque de Meaux , etc. Paris , in-4.° 1709.*

---

C'EST PAR LA SEULE AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT QUE L'UNION EST ÉTABLIE PARMIS LES HOMMES. Page 23.

Cet effet du commandement légitime , nous est marqué par ces paroles souvent réitérées dans l'Écriture : « au commandement de Saül et de la puissance « légitime , tout Israël sortit comme un seul homme. » (*Reg.*) ; et ailleurs : « ils étaient quarante « mille hommes , et toute cette multitude était « comme un seul. » (*Esdr.*) Voilà quelle est l'unité d'un peuple , lorsque chacun renonçant à sa volonté , la transporte et la réunit à celle du Prince et du Magistrat. Autrement nulle union ; les peuples errent vagabonds comme un troupeau dispersé. « Que le « Seigneur Dieu des esprits , dont toute chair est « animée , donne à cette multitude un homme « pour la gouverner , qui marche devant elle , qui « la conduise , de peur que le peuple de Dieu ne

« soit comme des brebis qui n'ont point de pas-  
« teur. » (*Num.*)

p. 25. PAR LE GOUVERNEMENT CHAQUE PARTICULIER  
DEVIENT PLUS FORT.

La raison est que chacun est secouru. Toutes les forces de la Nation concourent en un, et le Magistrat souverain a droit de les réunir.

Ainsi le Magistrat souverain a en sa main toutes les forces de la Nation qui se soumet à lui obéir. « Nous ferons, dit tout le peuple à Josué, tout ce que vous nous commanderez ; nous irons partout où vous nous enverrez. Qui résistera à vos paroles et ne sera pas obéissant à tous vos ordres, qu'il meure. Soyez ferme seulement et agissez avec vigueur. » (*Jos.*)

Toute la force est transportée au Magistrat souverain, chacun l'affermi au préjudice de la sienne, et renonce à sa propre vie en cas qu'il désobéisse. On y gagne, car on retrouve en la personne de ce suprême Magistrat, plus de force qu'on n'en a quitté pour l'autoriser, puisqu'on y retrouve toute la force de la Nation réunie ensemble pour nous secourir.

Ainsi, un particulier est en repos contre l'oppression et la violence, parce qu'il a en la personne du Prince, un défenseur invincible et plus fort sans comparaison, que tous ceux du peuple qui entreprendraient de l'opprimer.

Le Magistrat souverain a intérêt de garantir de la force tous les particuliers, parce que si une autre force que la sienne prévaut parmi le Peuple, son autorité et sa vie sont en péril.

« Les hommes superbes et violens sont ennemis de l'autorité, et leur discours naturel est de dire : qui est notre maître ? » (*Ps.*) « La multitude du peuple fait la dignité du Roi ; s'il le laisse dissiper et accabler par les hommes violens, il se fait tort à lui-même. » (*Proverb.*)

p. 26. Ainsi le Magistrat souverain est l'ennemi naturel de

toutes les violences. « Ceux qui agissent avec violence, « sont en abomination devant le Roi, parce que « son trône est affermi par la justice. » (*Proverb.*)

Le Prince est donc par sa charge à chaque particulier, « un abri pour se mettre à couvert du « vent et de la tempête, et un rocher avancé sous « lequel il se met à l'ombre dans une terre sèche « et brûlante. La justice établit la paix; il n'y a rien « de plus beau que de voir les hommes vivre tran- « quillement; chacun est en sûreté dans sa tente, « et jouit du repos et de l'abondance. » (*Isaie.*)  
Voilà les fruits naturels d'un Gouvernement réglé.

En voulant tout donner à la force, chacun se trouve faible dans ses prétentions les plus légitimes, par la multitude des concurrens contre qui il faut être prêt. Mais, sous un pouvoir légitime, chacun se trouve fort, en mettant toute la force dans le Magistrat, qui a intérêt de tenir tout en paix pour être lui-même en sûreté.

Dans un Gouvernement réglé, les veuves, les orphelins, les pupilles, les enfans même dans le berceau, sont forts; leur bien leur est conservé; le public prend soin de leur éducation; leurs droits sont défendus, et leur cause est la cause propre du Magistrat. Toute l'Écriture le charge de faire justice au pauvre, au faible, à la veuve, à l'orphelin et au pupille.

C'est donc avec raison que Saint Paul nous recommande « de prier persévéramment et avec instance « pour les Rois, et pour tous ceux qui sont consti- « tués en dignité, afin que nous passions tranquil- « lement notre vie en toute piété et chasteté. » (*1. Timoth.*)

De tout cela, il résulte qu'il n'y a point de pire p. 27.  
état que l'anarchie; c'est-à-dire, l'état où il n'y a point de Gouvernement, ni d'autorité: où tout le monde veut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut; où il n'y a point de maître, tout le monde est maître; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave.

p. 29. IL FAUT JOINDRE LES LOIS AU GOUVERNEMENT  
POUR LE METTRE DANS SA PERFECTION.

C'est-à-dire, qu'il ne suffit pas que le Prince ou que le Magistrat souverain règle les cas qui surviennent suivant l'occurrence ; mais qu'il faut établir des règles générales de conduite, afin que le Gouvernement soit constant et uniforme, et c'est ce qu'on appelle lois.

Toutes les lois sont fondées sur la première de toutes les lois, qui est celle de la nature, c'est-à-dire, sur la droite raison et sur l'équité naturelle. Les lois doivent régler les choses divines et humaines, publiques et particulières.

Les lois doivent établir le droit sacré et profane, le droit public et particulier ; en un mot, la droite observance des choses divines et humaines, parmi les citoyens, avec les châtimens et les récompenses.

p. 30. Il faut donc avant toutes choses régler le culte de Dieu. C'est par où commence Moïse, et il pose ce fondement de la société des Israélites. A la tête du décalogue on voit ce précepte fondamental : « Je suis le Seigneur, tu n'auras point de Dieux étrangers. »

Ensuite viennent les préceptes qui regardent la société. « Tu ne tueras point, tu ne déroberas point, » et les autres. Tel est l'ordre général de toute législation.

IL Y A UN ORDRE DANS LES LOIS.

Le premier principe des lois est de reconnaître la Divinité, d'où nous viennent tous les biens et l'être même. « Crains Dieu et observe ses commandemens ; c'est là tout l'homme. » (*Eccles.*) et l'autre est : « de faire à autrui comme nous voulons qu'il nous soit fait. » (*Matth.*)

LA LOI EST SACRÉE ET INVOLABLE.

Pour entendre parfaitement la nature de la loi,

il faut remarquer que tous ceux qui en ont bien parlé, l'ont regardée, dans son origine, comme un pacte et un traité solennel par lequel les hommes conviennent ensemble, par l'autorité des Princes, de ce qui est nécessaire pour former leur société.

On ne veut pas dire par-là, que l'autorité des lois dépende du consentement et acquiescement des peuples; mais seulement que le Prince qui, d'ailleurs, par son caractère, n'a d'autre intérêt que celui du public, est assisté des plus sages têtes de la Nation, et appuyé sur l'expérience des siècles passés.

Cette vérité constante parmi tous les hommes, p. 33. est expliquée admirablement dans l'Écriture. Dieu assemble son peuple, leur fait à tous proposer la loi, par laquelle il établissait le droit sacré et profane, public et particulier de la Nation, et les en fait tous convenir en sa présence. « Moïse convoqua tout le peuple, et comme il leur avait déjà récité tous les articles de cette loi, il leur dit : gardez les paroles de ce pacte et les accomplissez, afin que vous entendiez ce que vous avez à faire. Vous êtes tous ici devant le Seigneur votre Dieu, vos chefs, vos tribus, vos sénateurs, vos docteurs, tout le peuple d'Israël, vos enfans, vos femmes, et l'étranger qui se trouve mêlé avec vous dans le camp, afin que tous ensemble vous vous obligiez à l'alliance du Seigneur, et au serment que le Seigneur fait avec vous, et que vous soyez son peuple, et qu'il soit votre Dieu; et je ne fais pas ce traité avec vous seuls, mais je le fais pour tous présens et absens. »

Moïse reçoit ce traité au nom de tout le peuple qui lui avait donné son consentement. « J'ai été, dit-il, le médiateur entre Dieu et vous, et le dépositaire des paroles qu'il vous donnait, et vous à lui. » (*Deuter.*)

Tout le peuple consent expressément au traité. Les Lévites disent à haute voix : « Maudit celui qui

« ne demeure pas ferme dans toutes les paroles de  
 « cette loi et ne les accomplit pas, et tout le peuple  
 « répond *Amen*, qu'il soit ainsi. » (*Deuter. Jos.*)

p. 34. Il faut remarquer que Dieu n'avait pas besoin du consentement des hommes pour autoriser sa loi, parce qu'il est leur Créateur, qu'il peut les obliger à ce qu'il lui plaît; et toutefois, pour rendre la chose plus solennelle et plus ferme, il les oblige à la loi par un traité exprès et volontaire.

p. 35. IL Y A DES LOIS FONDAMENTALES QU'ON NE PEUT CHANGER; IL EST MÊME TRÈS - DANGEREUX DE CHANGER SANS NÉCESSITÉ CELLES QUI NE LE SONT PAS.

C'est principalement de ces lois fondamentales, qu'il est écrit: « qu'en les violant, on ébranle tous  
 « les fondemens de la terre; après quoi, il ne  
 « reste plus que la chute des empires. » (*Psal.*)

En général, les lois ne sont pas lois si elles n'ont quelque chose d'inviolable. Pour marquer leur solidité et leur fermeté, Moïse ordonne: « qu'elles  
 « soient toutes écrites nettement et visiblement  
 « sur des pierres. » Josué accomplit ce commandement. (*Deuter. Jos.*)

On perd la vénération pour les lois quand on les voit si souvent changer. C'est alors que les nations semblent chanceler comme troublées et prises de vin, ainsi que parlent les Prophètes. L'esprit de vertige les possède, et leur chute est

p. 36. inévitable; « parce que les peuples ont violé les  
 « lois, changé le droit public, et rompu les pactes  
 « les plus solennels. » (*Isaïe.*) C'est l'état d'un malade inquiet qui ne sait quel mouvement se donner.

On tombe dans cet état, quand les lois sont variables et sans consistance, c'est-à-dire, quand elles cessent d'être des lois.

DIEU EST LE VRAI ROI.

p. 57. Un grand Roi le reconnaît, lorsqu'il parle ainsi

en présence de tout son peuple : « beni soyez-  
 « vous, ô Seigneur, Dieu d'Israël notre père, de  
 « toute éternité et durant toute l'éternité. A vous,  
 « Seigneur, appartient la majesté, et la puissance,  
 « et la gloire, et la victoire, et la louange ; tout  
 « ce qui est dans le ciel et dans la terre est à  
 « vous ; il vous appartient de régner, et vous com-  
 « mandez à tous les Princes ; les grandeurs et les  
 « richesses sont à vous ; vous dominez sur toutes  
 « choses ; en votre main est la force et la puis-  
 « sance, la grandeur et l'empire souverain. » (Par.)

L'empire de Dieu est absolu ; cet empire absolu *p. 58.*  
 de Dieu a pour premier titre et pour fondement  
 la création. Il a tout tiré du néant, et c'est pour-  
 quoi tout est en sa main.

DIEU A EXERCÉ VISIBLEMENT PAR LUI - MÊME *ibid.*  
 L'EMPIRE ET L'AUTORITÉ SUR LES HOMMES.

Ainsi en a-t-il usé au commencement du monde.  
 Il était en ce temps le seul Roi des hommes, et  
 les gouvernait visiblement.

Il donna à Adam le précepte qu'il lui plut, et  
 lui déclara sur quelle peine il l'obligeait à le pra-  
 tiquer. Il le bannit ; il lui dénonça qu'il avait en-  
 couru la peine de mort. (*Genes.*)

Il se déclara visiblement en faveur du sacrifice  
 d'Abel, contre celui de Caïn. Il reprit Caïn de sa  
 jalousie ; après que ce malheureux eut tué son frère,  
 il l'appela en jugement, il l'interrogea, il le con-  
 vainquit de son crime, il s'en réserva la vengeance  
 et l'interdit à tout autre ; il donna à Caïn une  
 espèce de sauve-garde, un signe pour empêcher  
 qu'aucun homme n'attentât sur lui. Toutes fonc-  
 tions de la puissance publique. (*Genes.*)

Il donne ensuite des lois à Noé et à ses enfans ; *p. 59.*  
 il leur défend le sang et les meurtres, et leur or-  
 donne de peupler la terre.

Il conduit de la même sorte Abraham, Isaac  
 et Jacob.

Il exerce publiquement l'empire souverain sur son peuple dans le désert. Il est leur Roi, leur législateur, leur conducteur. Il donne visiblement le signal pour camper et pour décamper, et les ordres tant de la guerre que de la paix. (*Genes.*)

Ce règne continue visiblement sous Josué et sous les Juges. Dieu les envoie; Dieu les établit; et de-là vient que le peuple disant à Gédéon: « vous dominerez sur nous, vous et votre fils, et le fils de votre fils; il répondit: nous ne dominerons point sur vous, ni moi, ni mon fils; mais le Seigneur dominera sur vous. » (*Jud.*)

p. 60. C'est lui qui établit les Rois. Il fit sacrer Saül et David par Samuel; il affermit la Royauté dans la maison de David, et lui ordonna de faire régner à sa place Salomon son fils.

C'est pourquoi le trône des Rois d'Israël est appelé le trône de Dieu. « Salomon s'assit sur le trône du Seigneur, et il plut à tous, et tout Israël lui obéit. » (*Par.*) Et encore: « Béni soit le Seigneur votre Dieu, dit la Reine de Saba à Salomon, qui a voulu vous faire seoir sur son trône, et vous établir Roi pour tenir la place du Seigneur votre Dieu. (2. *Par.*)

p. 79. Il est donc établi par les écritures, que la Royauté a son origine dans la Divinité même.

Que Dieu aussi l'a exercée visiblement sur les hommes dès les commencemens du monde.

Qu'il a continué cet exercice surnaturel et miraculeux sur le peuple d'Israël, jusqu'au temps de l'établissement des Rois.

Qu'alors il a choisi l'État Monarchique et héréditaire, comme le plus naturel et le plus durable.

p. 80. Ainsi nous avons trouvé, que par l'ordre de la divine providence, la Constitution de ce Royaume était, dès son origine, la plus conforme à la volonté de Dieu, selon qu'elle est déclarée par ses écritures.

LE PREMIER EMPIRE PARMIS LES HOMMES EST p. 60.  
L'EMPIRE PATERNEL.

La Monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, la plus ancienne et aussi la plus naturelle. p. 67.

L'opinion ancienne de la Grèce est celle qu'exprime Homère par cette célèbre sentence dans l'Iliade : Plusieurs Princes n'est pas une bonne chose ; qu'il n'y ait qu'un Prince et un Roi. p. 68.

Tout le monde donc commence par des Monarchies ; et presque tout le monde s'y est conservé comme dans l'état le plus naturel. p. 69.

Aussi avons-nous vu que ce Gouvernement a son fondement et son modèle dans l'empire paternel, c'est-à-dire dans la nature même.

Les hommes naissent tous sujets ; et l'empire paternel qui les accoutume à obéir, les accoutume en même-temps à n'avoir qu'un Chef.

SI LE GOUVERNEMENT MONARCHIQUE EST LE PLUS NATUREL, IL EST PAR CONSÉQUENT LE PLUS DURABLE ; ET DE-LA AUSSI LE PLUS FORT. *ibid.*

C'est aussi le plus opposé à la division qui est le mal le plus essentiel des États, et la cause la plus certaine de leur ruine ; conformément à cette parole : « Tout Royaume divisé en lui-même sera désolé ; toute ville ou toute famille divisée en elle-même ne subsistera pas. » (*Matth.*)

Notre Seigneur a suivi en cette sentence le progrès naturel du Gouvernement, et semble avoir voulu marquer aux Royaumes et aux villes, le même moyen de s'unir que la nature a établi dans les familles.

En effet, il est naturel que quand les familles auront à s'unir pour former un corps d'état, elles se rangent comme d'elles-mêmes au Gouvernement qui leur est propre. p. 70.

Quand on forme les États, on cherche à s'unir,

et jamais on n'est plus uni que sous un seul Chef. Jamais aussi on n'est plus fort, parce que tout va en concours.

DIEU ÉTABLIT LES ROIS COMME SES MINISTRES,  
p. 82. ET REGNE PAR EUX SUR LES PEUPLES.

« Toute puissance vient de Dieu. » (*S Paul, Rom.*)  
« Le Prince, ajoute St. Paul, est ministre de Dieu pour le bien ; si vous faites mal, tremblez, car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive ; et il est Ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions. »

Les Princes agissent donc comme ministres de Dieu et ses Lieutenans sur la terre ; c'est par eux qu'il exerce son empire. « Pensez - vous pouvoir résister au Royaume du Seigneur qu'il possède par les enfans de David. » (*Paral.*)

C'est pour cela que nous avons vu que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. « Dieu a choisi mon fils Solomon pour le placer dans le trône où règne le Seigneur sur Israël. » (*Paralip.*) Et encore : « Salomon s'assit sur le trône du Seigneur. (*Ibid.*) »

Et afin qu'on ne croie pas que cela soit particulier aux Israélites, d'avoir des Rois établis de Dieu, voici ce que dit l'Écclésiastique : « Dieu donne à chaque peuple son gouverneur, et Israël lui est manifestement réservé. »

Il gouverne donc tous les peuples, et leur donne à tous leurs Rois, quoiqu'il gouverne Israël d'une manière plus particulière et plus déclarée.

IL PARAÎT DE TOUT CELA QUE LA PERSONNE DES ROIS EST SACRÉE, ET QU'ATTENTER SUR EUX, C'EST  
p. 83. UN SACRILÈGE.

Dieu les fait oindre par ses Prophètes d'une onction sacrée, comme il fait oindre les Pontifes et ses autels.

Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme

étant les représentans de la Majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins: c'est ainsi que Dieu même appelle Cyrus, son oint. «Voici ce que dit le Seigneur à Cyrus, mon oint que j'ai pris par la main pour lui assujettir tous les peuples.» (*Isaïe*)

Le titre de Christ est donné aux Rois, et on les voit partout appelés les Christs ou les oints du Seigneur.

Sous ce nom vénérable, les prophètes même les révèrent et les regardent comme associés à l'empire souverain de Dieu, dont ils exercent l'autorité sur le peuple.

Il y a donc quelque chose de religieux dans le respect qu'on rend au Prince. Le service de Dieu et le respect pour les Rois sont choses unies; et St. Pierre met ensemble ces deux devoirs: « Craignez Dieu, honorez le Roi. » (*I. St. Petr.*) p. 86.

Aussi Dieu a-t-il mis dans les Princes quelque chose de divin; « j'ai dit: vous êtes des Dieux, et vous êtes tous enfans du Très-Haut. » C'est Dieu même que David fait parler ainsi. (*Psal.*)

C'est donc l'esprit du christianisme de faire respecter les Rois avec une espèce de religion, que Tertullien appelle très-bien: *La Religion de la seconde Majesté.* (*Apologèt.*) p. 87.

Cette seconde Majesté n'est qu'un écoulement de la première, c'est-à-dire, de la divine, qui, pour le bien des choses humaines, a voulu faire rejaillir quelque partie de son éclat sur les Rois.

LES ROIS DOIVENT RESPECTER LEUR PROPRE PUISSANCE, ET NE L'EMPLOYER QU'AU BIEN PUBLIC. p. 87.

Leur puissance venant d'en haut, ainsi qu'il a été dit, ils ne doivent pas croire qu'ils en soient les maîtres pour en user à leur gré; mais ils doivent s'en servir avec crainte et retenue, comme d'une chose qui leur vient de Dieu et dont Dieu leur demandera compte.

Les Rois doivent trembler en se servant de la puissance que Dieu leur donne, et songer combien horrible est le sacrilège d'employer au mal une puissance qui vient de Dieu.

Qu'ils respectent donc leur puissance, parce que ce n'est pas leur puissance, mais la puissance de Dieu, dont il faut user saintement et religieusement.

p. 88. St. Grégoire de Nazianze parle ainsi aux Empereurs: « Respectez votre pourpre, reconnaissez le grand mystère de Dieu dans vos personnes; il gouverne par lui-même les choses célestes; il partage celles de la terre avec vous. Soyez donc des Dieux à vos sujets. » C'est-à-dire, gouvernez-les comme Dieu gouverne, d'une manière noble, désintéressée, bienfaisante, en un mot divine.

p. 89. L'AUTORITÉ ROYALE EST PATERNELLE, ET SON PROPRE CARACTÈRE C'EST LA BONTÉ.

Après les choses qui ont été dites, cette vérité n'a plus besoin de preuves.

Nous avons vu que les Rois tiennent la place de Dieu, qui est le vrai père du genre humain.

Nous avons vu aussi que la première idée de puissance qui ait été parmi les hommes, est celle de la puissance paternelle, et que l'on a fait les Rois sur le modèle des pères.

Aussi tout le monde est-il d'accord, que l'obéissance qui est due à la puissance publique, ne se trouve dans le décalogue, que dans le précepte qui oblige à honorer ses parens.

Il paraît par tout cela que le nom de Roi est un nom de père, et que la bonté est le caractère le plus naturel des Rois.

p. 90. La bonté est une qualité royale, et le vrai apanage de la grandeur.

« Le Seigneur votre Dieu est le Dieu des Dieux, et le Seigneur des Seigneurs, un Dieu grand, puissant, redoutable, qui n'a point d'égard aux personnes en jugement, et ne reçoit pas de pré-

« sens ; qui fait justice au pupille et à la veuve ;  
« qui aime l'étranger, et lui donne sa nourriture et  
« son vêtement. » (*Deuter.*)

Parce que Dieu est grand et plein en lui-même,  
il se tourne pour ainsi dire tout entier à faire du  
bien aux hommes, conformément à cette parole :  
« Selon sa grandeur, ainsi est sa miséricorde. »  
(*Eccles.*) Dieu

Il met une image de sa grandeur dans les Rois,  
afin de les obliger à imiter sa bonté.

Il les élève à un état où ils n'ont plus rien à  
désirer pour eux-mêmes. Nous avons ouï David  
disant : « que peut ajouter votre serviteur à toute  
cette grandeur dont vous l'avez revêtu. » (*2. Reg.*)  
Et en même temps il leur déclare qu'il leur donne  
cette grandeur pour l'amour des peuples. « Parce que  
« Dieu aimait son peuple, il vous a fait régner sur  
« eux. » Et encore : « Vous avez plû au Seigneur,  
« il vous a placé sur le trône d'Israël ; et parce qu'il  
« aimait ce peuple, il vous a fait leur Roi, pour faire  
« justice et jugement. » (*2. Paralip.*)

C'est pourquoi dans les endroits où nous lisons :  
« que le Royaume de David fut élevé sur le peuple : »  
l'Hébreu et le Grec portent « pour le peuple » ; ce  
qui montre que la grandeur a pour objet le bien  
des peuples soumis.

En effet, Dieu qui a formé tous les hommes d'une  
même terre, pour le corps, et a mis également  
dans leurs âmes son image et sa ressemblance, n'a  
pas établi entre eux tant de distinctions, pour faire,  
d'un côté, des orgueilleux, et de l'autre, des esclaves  
et des misérables. Il n'a fait des grands que pour  
protéger les petits ; il n'a donné sa puissance aux  
Rois, que pour procurer le bien public, et pour  
être le support du peuple. p. 91.

L'AUTORITÉ ROYALE EST ABSOLUE.

Pour rendre ce terme odieux et insupportable,

plusieurs affectent de confondre le Gouvernement absolu et le Gouvernement arbitraire. Mais il n'y a rien de plus distingué.

Le Prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne.

p. 118 : « Observez les commandemens qui sortent de la  
 « bouche du Roi, et gardez le serment que vous  
 « lui avez prêté. Ne songez pas à échapper de devant  
 « sa face, et ne demeurez pas dans de mauvaises  
 « œuvres, parce qu'il fera tout ce qu'il voudra; la  
 « parole du Roi est puissante, et personne ne lui  
 « peut dire : pourquoi faites-vous ainsi? Qui obéit  
 « n'aura point de mal. » (*Eccles.*)

Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire le bien, ni réprimer le mal; il faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer de lui échapper; et enfin la seule défense des particuliers contre la puissance publique, doit être leur innocence.

Cette doctrine est conforme à ce que dit Saint Paul: « Voulez-vous ne craindre point la puissance? » « Faites le bien. » (*Rom.*)

QUAND LE PRINCE A JUGÉ IL N'Y A POINT D'AUTRE JUGEMENT.

p. 120 Les jugemens souverains sont attribués à Dieu même. Quand Josaphat établit des Juges pour juger le peuple; ce n'est pas, disait-il, au nom des hommes que vous jugez, mais au nom de Dieu. (*2. Paral.*)

C'est ce qui fait dire à l'Ecclésiastique: « ne jugez point contre le Juge. » (*Eccles. VIII.*) A plus forte raison contre le Souverain juge qui est le Roi; et la raison qu'il en apporte: « c'est qu'il juge selon la Justice. » (*Ibid.*) Ce n'est pas qu'il y juge toujours; mais c'est qu'il est réputé y juger, et que personne n'a droit de juger ni de revoir après lui.

Il faut donc obéir aux Princes comme à la Justice même, sans quoi il n'y a point d'ordre ni de fin dans les affaires.

Ils sont des Dieux, et participent en quelque façon à l'indépendance divine. « J'ai dit : vous êtes des Dieux, et vous êtes tous enfans du Très-Haut. » (*Psal.*) Il n'y a que Dieu qui puisse juger de leurs jugemens et de leurs personnes. « Dieu a pris sa séance dans l'assemblée des Dieux, et assis au milieu, il juge les Dieux. » (*Ibid.*)

C'est pour cela que Saint Grégoire, Évêque de Tours, disait au Roi Chilperic, dans un Concile : « Nous vous parlons, mais vous nous écoutez, si vous voulez. Si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, si non celui qui a dit qu'il était la Justice même? » (*Greg. Tur.*)

Le Prince se peut redresser lui-même, quand il connaît qu'il a mal fait ; mais, contre son autorité, il ne peut y avoir de remède que dans son autorité.

C'est pourquoi il doit bien prendre garde à ce qu'il ordonne. « Prenez garde à ce que vous faites ; tout ce que vous jugerez retombera sur vous ; ayez la crainte de Dieu ; faites tout avec grand soin. » (2. *Paral.*)

C'est ainsi que Josaphat instruisait les juges à qui il confiait son autorité ; combien y pensait-il quand il avait à juger lui-même ?

#### IL N'Y A POINT DE FORCE COACTIVE CONTRE LE PRINCE.

p. 122

On appelle force coactive, une puissance pour contraindre à exécuter ce qui est ordonné légitimement. Au Prince seul appartient le commandement légitime ; à lui seul appartient aussi la force coactive.

C'est aussi pour cela que Saint Paul ne donne le glaive qu'à lui seul. « Si vous ne faites pas bien, craignez ; car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive. » (*Rom.*)

Il n'y a dans un État que le Prince qui soit armé ; autrement tout est en confusion, et l'État retombe en anarchie.

Qui se fait un Prince souverain , lui met en main tout ensemble , et l'autorité souveraine de juger , et toutes les force de l'État. « Notre Roi nous jugera , « et il marchera devant nous , et il conduira nos « guerres. » (*Reg.*) C'est ce que dit le peuple Juif , quand il demanda un Roi. Samuel leur déclare sur ce fondement , que la puissance de leur Prince sera absolue , sans pouvoir être restreinte par aucune autre puissance.

Quand la souveraine puissance fut accordée à Simon le Machabée , on exprima en ces termes le pouvoir qui lui fut donné : « qu'il serait le Prince « et le Capitaine général de tout le peuple , et qu'il « aurait soin des Saints ( c'est ainsi qu'on appelait « les Juifs ) , et qu'il établirait les directeurs de « tous les ouvrages publics et de tout le pays , et « les gouverneurs qui commanderaient les armes « et les garnisons ; et que ce serait à lui de prendre « soin du peuple , et que tout le monde recevrait « ses ordres , et que tous les actes et décrets publics « seraient écrits en son nom ; et qu'il porterait la « pourpre et l'or , et qu'aucun du peuple ni des « prêtres ne ferait contre ses ordres , ni ne s'y « pourrait opposer , ni ne tiendrait d'assemblée sans « sa permission , ni ne porterait la pourpre ou la « boucle d'or qui est la marque du Prince ; et que « quiconque ferait au contraire , serait criminel. » (*Machab.*) Le peuple consentit à ce décret , et Simon accepta la puissance souveraine à ces conditions. « Et il fut dit que cette ordonnance serait « gravée en cuivre , et affichée au parvis du temple « au lieu le plus fréquenté , et que l'original en « demeurerait dans les archives publiques , entre « les mains de Simon et de ses enfans. » (*Ibid.*)

p. 123

Voilà ce qui se peut appeler la loi Royale des Juifs , où tout le pouvoir des Rois est excellemment expliqué. Au Prince seul appartient le soin général du peuple ; c'est là le premier article et le fondement de tous les autres ; à lui les ouvrages publics ;

à lui les places et les armes ; à lui les décrets et les ordonnances ; à lui les marques de distinction ; nulle puissance que dépendante de la sienne ; nulle assemblée que par son autorité.

C'est ainsi que, pour le bien d'un État, on en réunit toute la force. Mettre la force hors de là, c'est diviser l'État ; c'est ruiner la paix publique ; c'est faire deux maîtres, contre cet oracle de l'Évangile : « nul ne peut servir deux maîtres. » (*Matth.*)

Le Prince est par sa charge le Père du peuple ; il est par sa grandeur au-dessus des petits intérêts ; bien plus, toute sa grandeur et son intérêt naturel, c'est que le peuple soit conservé ; puisqu'enfin le peuple manquant, il n'est plus Prince. Il n'y a donc rien de mieux, que de laisser tout le pouvoir de l'État à celui qui a le plus d'intérêt à la conservation et à la grandeur de l'État même.

LES ROIS NE SONT PAS POUR CELA AFFRANCHIS  
DES LOIS.

p. 127

Les Rois sont soumis, comme les autres, à l'équité des lois, et parce qu'ils doivent être justes, et parce qu'ils doivent au peuple l'exemple de garder la justice ; mais ils ne sont pas soumis aux peines des lois ; ou, comme parle la Théologie, ils sont soumis aux lois, non quant à la puissance coercitive, mais quant à la puissance directive.

QUE LE PEUPLE DOIT CRAINDRE LE PRINCE ;  
MAIS LE PRINCE NE DOIT CRAINDRE QUE DE FAIRE *ibid.*  
MAL.

La crainte est un frein nécessaire aux hommes à cause de leur orgueil, et de leur indocilité naturelle.

Il faut donc que le peuple craigne le Prince ; mais si le Prince craint le peuple, tout est perdu. La mollesse d'Aaron, à qui Moïse avait laissé le

commandement pendant qu'il était sur la montagne, fut cause de l'adoration du Veau d'or. « Que vous a fait ce peuple, lui dit Moïse, et pourquoi l'avez-vous induit à un si grand mal? » Il impute le crime du peuple à Aaron, qui ne l'avait pas réprimé, quoiqu'il en eut le pouvoir. (*Exod.*)

Remarquez ces termes : « que vous a fait ce peuple, pour l'induire à un si grand mal? » C'est être ennemi du peuple, que de ne lui résister pas dans ces occasions.

#### L'AUTORITÉ ROYALE DOIT ÊTRE INVINCIBLE.

p. 130

S'il y a dans un État, quelque autorité capable d'arrêter le cours de la puissance publique, et de l'embarrasser dans son exercice, personne n'est en sûreté.

#### LA FERMETÉ EST UN CARACTÈRE ESSENTIEL A LA ROYAUTE.

p. 135

Le moyen d'affermir le Prince, c'est d'établir l'autorité, et qu'il voie que tout est en lui. Assuré de l'obéissance, il n'est en peine que de lui-même; en s'affermissant il a tout fait, et tout suit; autrement il hésite, il tâtonne, et tout se fait mollement; le Chef tremble, quand il est mal assuré de ses membres.

Voilà comme Dieu installe les Princes: il affermit leur puissance, et leur ordonne d'en user avec fermeté.

David suit cet exemple, et parle ainsi à Salomon : « Dieu soit avec vous, mon fils; qu'il vous donne la prudence et le sens qu'il faut pour gouverner son peuple. Vous réussirez si vous gardez les préceptes que Dieu a donnés à Moïse; soyez ferme, agissez en homme; ne craignez point, ne tremblez point. » (1. *Par.*)

Il lui réitère en mourant la même chose, et

voici les dernières paroles de ce grand Roi à son fils : « J'entre dans le chemin de toute la terre ; p. 137  
 « soyez ferme et agissez en homme, et gardez les  
 « commandemens du Seigneur votre Dieu. Tou-  
 « jours la fermeté et le courage ; rien n'est plus  
 « nécessaire pour soutenir l'autorité, mais tou-  
 « jours la loi de Dieu devant les yeux : on n'est  
 « ferme que quand on la suit. » ( 3. Reg. )

Ceux qui intimident le Prince, et l'empêchent d'agir avec force, sont maudits de Dieu.

#### LA SAGESSE DU PRINCE REND LE PEUPLE HEUREUX.

Que ne fait point un sage Prince ? Sous lui, les guerres réussissent, la paix s'établit, la justice règne, les lois gouvernent, la religion fleurit, le commerce et la navigation enrichissent le pays, la terre même semble produire les fruits plus volontiers : tels sont les effets de la sagesse. Le Sage n'avait-il pas raison de dire : « tous les biens me  
 « sont venus d'elle. » ( Sap. )

Quand Dieu veut rendre un peuple heureux, il lui envoie un Prince sage. Hiram admirant Salomon, qui savait tout faire à propos, lui écrivait : « parce  
 « que Dieu a aimé son peuple, il vous a fait Roi ;  
 « et il ajoutait : béni soit le Dieu d'Israël, qui  
 « a fait le ciel et la terre, et qui a donné à David  
 « un fils sage, habile, sensé et prudent. » ( 2. Par. )

« Heureux vos sujets et vos domestiques, qui p. 158  
 « sont tous les jours devant vous, et écoutent  
 « votre sagesse, s'écriait la Reine de Saba. Béni  
 « soit le Seigneur votre Dieu à qui vous avez plû ;  
 « qui vous a fait Roi d'Israël, parce qu'il aimait  
 « ce peuple d'un amour éternel, et vous a établi  
 « pour y faire justice et jugement. »

#### CE QUE C'EST QUE LA MAJESTÉ.

Je n'appelle pas Majesté, cette pompe qui en- p. 239

vironne les Rois, ou cet éclat extérieur qui éblouit le vulgaire. C'est le rejaillissement de la Majesté, et non pas la Majesté elle-même.

La Majesté est l'image de la grandeur de Dieu, dans le Prince.

Dieu est infini, Dieu est tout. Le Prince, en tant que Prince, n'est pas regardé comme un homme particulier; c'est un personnage public, tout l'État est en lui, la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne. Comme en Dieu est réunie toute perfection et toute vertu, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du Prince. Quelle grandeur qu'un seul homme en contienne tant!

La puissance de Dieu se fait sentir en un instant de l'extrémité du monde à l'autre; la puissance royale agit en même temps dans tout le Royaume. Elle tient tout le Royaume en état, comme Dieu y tient tout le monde.

Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant; que l'autorité cesse dans le Royaume, tout sera en confusion.

Si la puissance de Dieu s'étend partout, la magnificence l'accompagne. Il n'y a endroit de l'Univers où il ne paraisse des marques éclatantes de sa bonté. Voyez l'ordre, voyez la justice, voyez la tranquillité dans tout le Royaume. C'est l'effet naturel de l'autorité du Prince.

Il n'y a rien de plus majestueux, que la bonté répandue; et il n'y a point de plus grand avilissement de la Majesté, que la misère du peuple causée par le Prince.

Enfin, ramassez ensemble les choses si grandes et si augustes que nous avons dites sur l'autorité royale. Voyez un peuple immense réuni en une seule personne; voyez cette puissance sacrée, paternelle et absolue; voyez la raison secrète qui gouverne tout le corps de l'État, renfermée dans une seule tête: vous voyez l'image de Dieu dans les

Rois, et vous avez l'idée de la Majesté Royale.

Dieu est la sainteté même, la bonté même, la puissance même, la raison même. En ces choses, est la Majesté de Dieu; en l'image de ces choses est la Majesté du Prince.

Elle est si grande cette Majesté, qu'elle ne peut être dans le Prince comme dans sa source; elle est empruntée de Dieu qui la lui donne pour le bien des peuples, à qui il est bon d'être contenus par une force supérieure.

Je ne sais quoi de divin s'attache au Prince, et inspire la crainte aux peuples. Que le Roi ne s'oublie pas pour cela lui-même. « Je l'ai dit: » c'est Dieu qui parle, « je l'ai dit, vous êtes des Dieux, « et vous êtes tous enfans du Très-Haut; mais vous « mourrez comme des hommes, et vous tomberez « comme les grands. Je l'ai dit, vous êtes des « Dieux. » (*Psal.*) C'est-à-dire: vous avez dans p. 241  
votre autorité, vous portez sur votre front un caractère divin. Vous êtes les enfans du Très-Haut; c'est lui qui a établi votre puissance, pour le bien du genre humain. Mais ô Dieux de chair et de sang; ô Dieux de boue et de poussière! vous mourrez comme des hommes, vous tomberez comme les grands. La grandeur sépare les hommes pour un peu de temps; une chute commune à la fin les égale tous.

O Rois! exercez donc hardiment votre puissance, car elle est divine et salutaire au genre humain; mais exercez-la avec humilité. Elle vous est appliquée par le dehors. Au fond elle vous laisse faibles; elle vous laisse mortels; elle vous laisse pécheurs, et vous charge devant Dieu d'un plus grand compte.

ON DOIT AU PRINCE LES MÊMES SERVICES QU'À SA PATRIE.

p. 249

Personne n'en peut douter, après que nous avons vu que tout l'État est en la personne du Prince. En

lui est la puissance, en lui est la volonté de tout le peuple. A lui seul appartient de faire tout conspirer au bien public. Il faut faire concourir ensemble le service qu'on doit au Prince, et celui qu'on doit à l'État, comme choses inséparables.

Il n'y a que les ennemis publics qui séparent l'intérêt du Prince de l'intérêt de l'État.

p. 250 Dans le style ordinaire de l'Écriture, les ennemis de l'État sont appelés les ennemis du Roi. David ayant défait les Philistins. « Dieu, dit-il, a défait mes « ennemis. » (2. Reg.)

Il ne faut donc point penser, ni qu'on puisse attaquer le peuple sans attaquer le Roi, ni qu'on puisse attaquer le Roi sans attaquer le peuple.

Flatter le peuple, pour le séparer des intérêts de son Roi, c'est lui faire la plus cruelle de toutes les guerres, et ajouter la sédition à ses autres maux.

p. 251 Que les peuples détestent donc tous ceux qui font semblant de les aimer, lorsqu'ils attaquent leur Roi. On n'attaque jamais tant le corps, que quand on l'attaque dans la tête, quoiqu'on paraisse pour un temps flatter les autres parties.

LE PRINCE DOIT ÊTRE AIMÉ COMME UN BIEN PUBLIC, ET SA VIE EST L'OBJET DES VŒUX DE TOUT LE PEUPLE.

De-là ce cri de vive le Roi, qui a passé du peuple de Dieu à tous les peuples du monde. A l'élection de Saül, au couronnement de Salomon, au sacre de Joas, on entend ce cri de tout le peuple: vive le Roi, vive le Roi, vive le Roi David, vive le Roi Salomon! (1-3-4 Reg.)

Voyez comme on aime le Prince; il est la lumière de tout le Royaume. Qu'est-ce qu'on aime davantage que la lumière? Elle fait la joie et le plus grand bien de l'univers.

p. 253 Ainsi un bon sujet aime son Prince comme le bien public, comme le salut de tout l'État, comme

l'air qu'il respire, comme la lumière de ses yeux, comme sa vie et plus que sa vie.

LES SUJETS DOIVENT AU PRINCE UNE ENTIÈRE OBÉISSANCE.

Si le Prince n'est ponctuellement obéi, l'ordre public est renversé, et il n'y a plus d'unité, par conséquent plus de concours, ni de paix dans un État.

C'est pourquoi quiconque désobéit à la puissance publique est jugé digne de mort. « Qui sera orgueilleux, et refusera d'obéir au commandement du Pontife et à l'ordonnance du Juge, il mourra, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël. » (*Deut.*)

Dieu a fait les Rois et les Princes ses Lieux-<sup>p. 258</sup> tenans sur la terre, afin de rendre leur autorité sacrée et inviolable. C'est ce qui fait dire à St. Paul, « qu'ils sont Ministres de Dieu » (*Rom.*), conformément à ce qui est dit dans le livre de la sagesse: « que les Princes sont Ministres de son Royaume. » (*Sap.*)

LA FIN DU GOUVERNEMENT EST LE BIEN ET LA CONSERVATION DE L'ÉTAT. <sup>p. 285</sup>

Pour le conserver, il faut y entretenir au-dedans une bonne constitution.

La bonne constitution du corps de l'État, consiste en deux choses: dans la Religion et dans la <sup>p. 286</sup> Justice. Ce sont les principes intérieurs et constitutifs des États. Par l'une on rend à Dieu ce qui lui est dû; et par l'autre on rend aux hommes ce qui leur convient.

LA JUSTICE APPARTIENT A DIEU; ET C'EST LUI QUI LA DONNE AUX ROIS. <sup>p. 391</sup>

« O Dieu, donnez votre Jugement au Roi, et votre Justice au fils du Roi; pour juger votre

« peuple selon la justice , et vos pauvres avec un « jugement droit. » (*Psal.*) C'est la prière que faisait David pour Salomon.

Le peuple que le Roi doit juger , est le peuple de Dieu plus que le sien. Les pauvres sont à lui par un titre plus particulier, puisqu'il s'en déclare le père.

p. 392 C'est donc à lui qu'appartiennent en propriété la justice et le jugement , et c'est lui qui les donne aux Rois ; c'est-à-dire , qu'il leur donne , non-seulement l'autorité de juger , mais encore l'inclination et l'application à le faire comme il le veut , et selon ses lois éternelles.

SOUS UN DIEU JUSTE , IL N'Y A POINT DE POU-  
p. 394 VOIR PUREMENT ARBITRAIRE.

Sous un Dieu juste , il n'y a point de puissance qui soit affranchie par sa nature , de toute loi naturelle , divine ou humaine.

Il n'y a point au moins de puissance sur la terre qui ne soit sujette à la Justice Divine.

Tous les Juges , et même les plus Souverains , que Dieu , pour cette raison , appelle des Dieux , sont examinés et corrigés par un plus grand Juge. « Dieu est assis au milieu des Dieux , et là il « juge les Dieux. » (*Psal.*)

Ainsi tous les jugemens sont sujets à révision , devant un plus auguste tribunal. Dieu dit aussi par cette raison : « quand le temps en sera venu , je « jugerai les Justices. Les jugemens rendus par des « Justices humaines , repasseront devant mes yeux. » (*Psal.*)

DU GOUVERNEMENT QUE L'ON NOMME ARBITRAIRE.

p. 395 Il y a parmi les hommes une espèce de Gouvernement , que l'on appelle arbitraire ; mais qui ne se trouve point parmi nous , dans les États parfaitement policés.

Quatre conditions accompagnent ces sortes de Gouvernement.

Premièrement : les peuples sujets sont nés esclaves, c'est-à-dire vraiment serfs; et parmi eux, il n'y a point de personnes libres.

Secondement : on n'y possède rien en propriété; tout le fond appartient au Prince, et il n'y a point de droit de succession; pas même de fils à père.

Troisièmement : le Prince a droit de disposer à son gré, non-seulement des biens, mais encore de la vie de ses sujets, comme on ferait des esclaves.

Et enfin, en quatrième lieu, il n'y a de loi que sa volonté.

Voilà ce qu'on appelle puissance arbitraire.

Ces quatre conditions sont bien éloignées de nos mœurs; et ainsi le Gouvernement arbitraire n'y a point de lieu.

C'est autre chose que le Gouvernement soit absolu, p. 396  
 autre chose qu'il soit arbitraire : il est absolu par rapport à la contrainte, n'y ayant aucune puissance capable de forcer le Souverain, qui, en ce sens, est indépendant de toute autorité humaine; mais il ne s'ensuit pas de là, que le Gouvernement soit arbitraire; parce qu'outre que tout est soumis au jugement de Dieu, ce qui convient aussi au Gouvernement qu'on vient de nommer arbitraire, c'est qu'il y a des lois dans les empires, contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit; et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions ou dans d'autres temps. De sorte que chacun demeure légitime possesseur de ses biens; personne ne pouvant croire qu'il puisse jamais rien posséder en sûreté, au préjudice des lois, dont la vigilance et l'action, contre les injustices et les violences, sont immortelles : et c'est là ce qui s'appelle le Gouvernement légitime, opposé, par sa nature, au Gouvernement arbitraire.

DANS LE GOUVERNEMENT LÉGITIME, LES PER-  
p. 396 SONNES SONT LIBRES.

Il ne faut que rappeler les passages où nous avons établi que le Gouvernement était paternel, et que les Rois étaient des pères, ce qui fait la dénomination des enfans, dont la différence d'avec les esclaves, c'est qu'ils naissent libres et ingénus.

Le Gouvernement est établi pour affranchir tous les hommes de toute oppression et de toute violence, et c'est ce qui fait l'état de la parfaite liberté; n'y ayant, dans le fond, rien de moins libre que l'anarchie, qui ôte d'entre les hommes toute prétention légitime, et ne connaît d'autre droit que celui de la force.



De l'Imprimerie de Jean MARTEL aîné, près la  
Préfecture, n.° 62.

